



**Bruxelles, le 20 juin 2017  
(OR. en)**

**10370/17**

**DEVGEN 139  
ONU 83  
ENV 624**

## **RÉSULTATS DES TRAVAUX**

---

Origine: Secrétariat général du Conseil

en date du: 20 juin 2017

Destinataire: délégations

---

N° doc. préc.: 10138/17

---

Objet: Un avenir européen durable: la réponse de l'UE au programme de  
développement durable à l'horizon 2030  
- Conclusions du Conseil (20 juin 2017)

---

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil intitulées: "Un avenir européen durable: la réponse de l'UE au programme de développement durable à l'horizon 2030", telles qu'elles ont été adoptées par le Conseil lors de sa 3552<sup>e</sup> session, tenue le 20 juin 2017.

**Un avenir européen durable:  
la réponse de l'UE au programme de développement durable à l'horizon 2030**

**- Conclusions du Conseil -**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

*Le développement durable en tant qu'objectif général de l'UE*

1. SOULIGNE que le développement durable se trouve au cœur des valeurs européennes et constitue un objectif général de l'Union européenne inscrit dans les traités<sup>1</sup>;
2. EST CONSCIENT DE la responsabilité qui incombe à l'UE et à ses États membres, dans les limites de leurs compétence respectives, de promouvoir de manière cohérente à l'échelle nationale, régionale et mondiale un programme de développement durable qui soit porteur de transformation, ainsi que de prendre en compte les incidences nationales, régionales et mondiales de leurs actions sur les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable;
3. RAPPELLE le rôle moteur joué par l'Union et de ses États membres dans le processus qui a conduit à l'adoption du programme intitulé "Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030"<sup>2</sup> (ci-après dénommé "programme à l'horizon 2030") et de ses 17 objectifs de développement durable (ODD) par l'Assemblée générale des nations unies en septembre 2015;
4. RECONNAÎT que l'élimination de la pauvreté, sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, est une condition indispensable au développement durable, et s'attache à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions, de manière équilibrée et intégrée, tout en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement et en s'efforçant d'achever leur réalisation, et, dans le même temps, RECONNAÎT que les ODD revêtent par nature un caractère universel et représentent un important changement de paradigme;

---

<sup>1</sup> Article 3, paragraphe 3, du TUE et article 21, paragraphe 2, du TFUE.

<sup>2</sup> [A/RES/70/1](#)

## *La réponse de l'UE au programme à l'horizon 2030*

5. RAPPELLE l'engagement sans réserve de l'UE et de ses États membres à l'égard de ce programme ambitieux et porteur de transformation à l'horizon 2030, et l'importance que l'UE et ses États membres attachent à faire avancer sa mise en œuvre en tant que plan d'action pour l'humanité, la planète, la prospérité, la paix et les partenariats;
6. SOULIGNE que les défis du développement durable sont interdépendants et ne peuvent être relevés de manière efficace qu'en tenant compte des corrélations entre les ODD dans le cadre d'une approche globale et cohérente qui intègre les trois dimensions du développement durable à tous les niveaux;
7. INSISTE sur la volonté de l'UE et de ses États membres de réaliser les 17 ODD d'ici à 2030, en veillant à ce que personne ne soit laissé de côté et en cherchant à aider les plus défavorisés en premier; SOULIGNE que toutes les parties prenantes doivent intensifier leurs efforts pour favoriser l'inclusion sociale en accordant une attention particulière aux personnes défavorisées, vulnérables et marginalisées, dont les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées, les personnes LGBTI et les populations autochtones; EST CONSCIENT du fait qu'une attention particulière devrait être accordée aux jeunes, aux femmes et aux filles en tant qu'acteurs du changement; SOULIGNE qu'il est nécessaire de prendre des mesures globales et soutenues, tant internes qu'externes, pour prendre en compte la nature multidimensionnelle de la pauvreté et remédier aux inégalités croissantes dans les pays et d'un pays à l'autre, et pour donner à tous la possibilité de réaliser leur potentiel, dans l'immédiat et pour les générations à venir;
8. EST CONSCIENT du fait que le développement économique et social dépend d'une gestion durable des ressources naturelles de notre planète et que la biodiversité est un fondement essentiel du système indispensable à la vie sur Terre, sur lequel repose notre bien-être actuel et futur; SOULIGNE que les changements climatiques représentent l'un des plus grands défis de notre temps et DEMEURE DÉTERMINÉ à les combattre par une approche globale déployée à tous les niveaux; RÉAFFIRME sa détermination à protéger durablement la planète et ses ressources naturelles, y compris en apportant des changements radicaux à la manière dont nos sociétés produisent et consomment des biens et des services;

9. SOULIGNE qu'une bonne gouvernance, l'état de droit, la démocratie et des institutions efficaces et responsables sont des conditions nécessaires à la réalisation de sociétés pacifiques et inclusives; RÉAFFIRME que l'UE et ses États membres mettront en œuvre une approche fondée sur les droits, englobant tous les droits de l'homme, tout en encourageant l'inclusion et la participation, la non-discrimination, l'égalité, l'équité, la transparence et la responsabilité;
10. SOULIGNE que l'égalité des sexes est au cœur des valeurs de l'UE et est inscrite dans son ordre juridique et son cadre politique. L'autonomisation des femmes et des filles ainsi que le plein exercice de leurs droits fondamentaux et de leurs libertés fondamentales sont essentiels pour réaliser tous les ODD, et concernent l'ensemble du programme à l'horizon 2030; SOULIGNE que l'égalité des sexes est essentielle pour instaurer la paix et la sécurité, réaliser des progrès économiques équitables et parvenir au développement durable; RÉAFFIRME que l'UE et ses États membres devraient veiller à élaborer et mettre en œuvre des politiques intégrant la question de l'égalité des sexes et porteuses de transformation en tant que facteur essentiel pour la réalisation des ODD;
11. RAPPELLE que le programme à l'horizon 2030 revêt par nature un caractère mondial, est d'application universelle et repose sur un partenariat mondial, une maîtrise nationale du processus et une responsabilité partagée; il s'appuie sur une approche globale à l'égard de la mobilisation de tous les moyens de mise en œuvre qui sont énoncés dans le programme d'action d'Addis-Abeba<sup>3</sup> sur le financement du développement, qui fait partie intégrante du programme à l'horizon 2030. SOULIGNE qu'il sera nécessaire que tous les États membres contribuent à la mise en œuvre du programme de développement durable à l'horizon 2030 afin de réaliser son potentiel de transformation, en tenant compte des différents niveaux de développement national et des différentes capacités des pays, et dans le respect des politiques et priorités nationales;

---

<sup>3</sup> <http://www.un.org/esa/ffd/ffd3/press-release/les-pays-parviennent-a-un-accord-historique-pour-financer-le-nouveau-programme-de-developpement-durable.html>.

12. APPELLE à une mise en œuvre intégrée et complète du programme à l'horizon 2030 qui crée des synergies avec la mise en œuvre de l'accord de Paris, du cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe et d'autres engagements internationaux; NOTE que ces engagements multilatéraux démontrent la nécessité, et la capacité de tous les États membres des Nations unies, d'aborder les enjeux mondiaux dans le cadre de partenariats; SOULIGNE l'importance primordiale que revêt pour un monde pacifique et durable un ordre mondial fondé sur des règles, ayant le multilatéralisme pour principe essentiel et s'articulant autour des Nations unies;
13. EST CONSCIENT du fait que la mise en œuvre ambitieuse du programme à l'horizon 2030 constitue une chance et une perspective positive pour l'Union européenne; SOULIGNE que l'UE se doit de disposer de politiques ambitieuses comportant des réponses aux défis auxquels l'UE et le monde sont aujourd'hui confrontés, ainsi que de la chance qu'offrent les ODD pour parvenir à une société durable sur les plans social, environnemental et économique d'ici à 2030; INSISTE SUR le fait que l'UE doit compléter les efforts de mise en œuvre que déploient les États membres et concentrer ses efforts sur les politiques dans lesquelles son action a une valeur ajoutée;
14. SE FÉLICITE de la communication de la Commission intitulée "Prochaines étapes pour un avenir européen durable", du 22 novembre 2016<sup>4</sup>, qui constitue une première étape de l'intégration des ODD et d'une application du développement durable en tant que principe directeur essentiel de toutes les politiques de l'UE, notamment dans le cadre de ses instruments de financement, des marchés publics, des partenariats avec les entreprises et de l'utilisation des outils destinés à améliorer la réglementation, et qui lance un processus de réflexion dans la perspective de l'après-2020;
15. SE FÉLICITE de la stratégie globale pour la politique étrangère et de sécurité de l'Union européenne, qui expose la vision stratégique de l'action extérieure de l'UE et établit des liens manifestes avec le programme à l'horizon 2030; RECONNAÎT qu'une Union prospère dépend aussi de l'existence d'un système économique, financier et commercial international qui soit ouvert et équitable, ainsi que d'un accès durable et équitable aux biens publics mondiaux; SOULIGNE que les ODD constituent une dimension transversale de la stratégie globale;

---

<sup>4</sup> 14774/16, COM(2016) 739 final + ADD 1.

16. ACCUEILLE AVEC SATISFACTION l'adoption de la déclaration commune sur le nouveau consensus européen pour le développement<sup>5</sup> – "Notre monde, notre dignité, notre avenir", et SOULIGNE que ce consensus reflète le nouveau paradigme de développement issu du programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi qu'une transformation radicale dans la coopération au développement; SALUE le fait que le consensus incarne pour la première fois une vision commune et fournisse un cadre pour une approche commune de la politique de développement qui sera appliquée par les institutions de l'UE et les États membres dans leurs relations avec tous les pays en développement dans le but de ne laisser personne de côté;

*Prochaines étapes en vue de la mise en œuvre du Programme à l'horizon 2030 au niveau de l'UE*

17. CONFIRME que l'UE et les États membres ont la ferme volonté de mettre en œuvre le Programme à l'horizon 2030 de manière complète, cohérente, globale, intégrée et effective et en étroite coopération avec les partenaires et les autres acteurs concernés, y compris les autorités sous-nationales, la société civile, le secteur privé, les partenaires sociaux et le monde universitaire; SOULIGNE que l'UE et ses États membres joueront un rôle moteur à cet égard;
18. DEMANDE à la Commission, dans le respect du principe de subsidiarité, de continuer à piloter le cadre d'action de l'UE de façon à faire en sorte que les politiques existantes et nouvelles de l'UE soient compatibles avec les ODD et leurs cibles; contribuant ainsi à l'égalité pour tous, aux droits de l'homme et à la dignité, à la santé et à la résilience de la planète, à des sociétés équitables, inclusives, pacifiques et résilientes et à des économies durables;

---

<sup>5</sup> 10108/17

19. ENGAGE la Commission à élaborer, d'ici la mi-2018, une stratégie de mise en œuvre prévoyant des calendriers, des objectifs et des mesures concrètes pour intégrer le Programme à l'horizon 2030 dans toutes les politiques intérieures et extérieures de l'UE, en tenant compte des incidences à l'échelle mondiale des actions internes de l'UE. Cette stratégie devrait reposer sur une vision claire de la manière dont toutes les politiques concernées de l'UE contribueront à la réalisation du Programme à l'horizon 2030; DEMANDE à la Commission de recenser, d'ici la mi-2018, les lacunes existantes dans tous les domaines d'action pertinents afin d'établir ce qu'il reste encore à faire d'ici à 2030 au niveau de l'UE en ce qui concerne les politiques, la législation, la structure de gouvernance aux fins de la cohérence horizontale et les moyens de mise en œuvre;
20. INVITE la Commission à réaliser des analyses d'impact portant sur l'intégration du Programme à l'horizon 2030 et de ses ODD en tant que principes directeurs dans les réexamens à venir des principaux instruments, outils et stratégies horizontaux, et à définir un processus clair pour l'examen des ODD et leur intégration dans les politiques à mener pour l'après 2020, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés tout au long du processus; ENCOURAGE la Commission et les États membres à tenir compte du Programme à l'horizon 2030 et à pleinement intégrer les ODD dans les discussions sur l'avenir de l'Europe;
21. SOULIGNE l'importance fondamentale que revêt la cohérence des politiques au service du développement durable (CPDD) pour la réalisation du Programme intégré à l'horizon 2030. Le Programme à l'horizon 2030 confère à l'UE et à ses États membres une nouvelle impulsion pour élaborer et mettre en œuvre des politiques qui se renforcent mutuellement; EST CONSCIENT du fait que la cohérence des politiques au service du développement (CPD), qui requiert la prise en compte des objectifs de la coopération au développement dans les politiques susceptibles d'affecter les pays en développement, est essentielle pour réaliser les ODD et apporte une importante contribution à l'objectif plus large de la CPDD, et RÉAFFIRME la détermination de l'UE et de ses États membres à veiller à ce qu'il y ait des interactions, une cohérence et une compatibilité entre les différents domaines d'action en utilisant les mécanismes existants, comme le comité d'examen de la réglementation, et à les adapter, si nécessaire, pour répondre aux défis que constituent la durabilité et la transformation;

***Partenariats et participation des acteurs concernés aux fins de la mise en œuvre du Programme à l'horizon 2030***

22. RÉAFFIRME que l'UE soutient un multilatéralisme effectif en particulier dans le cadre des Nations unies; CONFIRME que l'UE et ses États membres continueront à travailler avec tous les acteurs multilatéraux concernés, y compris les institutions financières internationales, afin de parvenir à un maximum de cohérence dans la mise en œuvre du Programme à l'horizon 2030; SOULIGNE que le caractère intégré du Programme à l'horizon 2030 requiert que sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation soient soutenus par un système des Nations unies qui fonctionne de façon plus intégrée et soit à même d'apporter des solutions souples et efficaces aux défis mondiaux de notre époque; SALUE les mesures de réforme déjà entreprises en ce sens dans le cadre des Nations unies et RAPPELLE le soutien apporté par l'UE et ses États membres à cet égard; SOUHAITE et SOUTIENT la mise en œuvre effective de nouvelles réformes globales des Nations unies, y compris, entre autres, celles qui sont décrites dans l'Examen quadriennal complet de 2016<sup>6</sup>, dans le cadre d'une collaboration entre l'ensemble des agences et dans une logique de complémentarité des efforts au sein du système des Nations unies;
23. SE FÉLICITE de l'engagement pris par le G20 de faire avancer la mise en œuvre du plan d'action sur le Programme à l'horizon 2030 et de conférer une plus grande visibilité à ses actions concrètes;
24. RAPPELLE que la mise en œuvre du Programme à l'horizon 2030 est une responsabilité collective et sert l'intérêt commun de tous les acteurs concernés, notamment les gouvernements nationaux et sous-nationaux et les administrations publiques à tous les niveaux, le secteur privé et les investisseurs, les partenaires sociaux, la communauté scientifique et les organisations de la société civile (OSC);

---

<sup>6</sup> [A/RES/71/243](#)

25. SALUE l'engagement des entreprises et des milieux universitaires européens, y compris la communauté scientifique, et SOULIGNE le rôle essentiel qu'ils jouent dans l'élaboration de solutions pour le développement durable en favorisant la mise en place d'une interface entre science et politique dans le cadre de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation, et en facilitant la communication et l'information; SOULIGNE qu'il est nécessaire que le secteur privé adopte des approches durables et s'engage en faveur du comportement responsable des entreprises, en appliquant notamment les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris dans le cadre de partenariats pluripartites, et qu'il faut également promouvoir le dialogue social et y participer. La mise au point de chaînes de valeur mondiales durables est un facteur déterminant pour la réalisation des objectifs mondiaux de développement durable; RAPPELLE ses conclusions sur les chaînes de valeur mondiales responsables<sup>7</sup>, sur les chaînes de valeur durables dans le secteur de la confection<sup>8</sup> et sur les entreprises et les droits de l'homme<sup>9</sup>, et SOULIGNE qu'il importe d'améliorer la coordination au niveau de l'UE sur ces questions;
26. INSISTE sur le fait qu'il faut sensibiliser les citoyens de l'UE, en particulier les jeunes, ainsi que le secteur privé aux possibilités de transformation qu'offre le Programme à l'horizon 2030, et accroître les degrés d'engagement et de responsabilité du public et le rôle moteur des autorités politiques dans la réalisation des ODD à tous les niveaux, afin de contribuer à une citoyenneté mondiale et mieux faire connaître les possibilités de transformation positive que recèlent les ODD; DEMANDE à la Commission de mener des actions ambitieuses de communication et de sensibilisation à cet égard, en s'appuyant entre autres sur la Semaine européenne du développement durable;
27. MET EN EXERGUE les possibilités qu'offre une approche ascendante dans le cadre de la mise en œuvre du Programme à l'horizon 2030; et SOULIGNE le rôle de la politique de l'UE dans l'émergence de projets modèles et dans la reproduction et l'amélioration de ceux-ci grâce à la participation de multiples acteurs; SALUE à cet égard, par exemple, le modèle de réussite que constitue le plan mondial d'action pour le climat;

---

<sup>7</sup> Doc. 8833/16.

<sup>8</sup> Doc. 9381/17.

<sup>9</sup> Doc. 10254/16.

28. SE FÉLICITE de la mise en place, par la Commission, d'une plate-forme multipartite ouverte à tous, qui s'appuie sur une composition équilibrée impliquant les États membres;  
ENCOURAGE la Commission à tirer parti des processus et réseaux existants à cette fin;  
SOULIGNE que la plate-forme devrait permettre à tous les acteurs concernés de contribuer, par leurs bonnes pratiques, leurs recommandations quant aux politiques, à mener leurs idées et leur potentiel d'innovation, à l'approche adoptée par l'UE pour mettre en œuvre les ODD, et qu'elle s'appuie, entre autres, sur l'expertise des réseaux de développement durable et sur les mécanismes existants d'apprentissage par les pairs, comme le Réseau européen du développement durable, pour favoriser les échanges de vues et diffuser les résultats de ceux-ci ainsi que les bonnes pratiques et contribuer à la cohérence verticale des efforts de mise en œuvre au niveau de l'UE et des États membres;

### *Moyens de mise en œuvre*

29. SOULIGNE qu'il faudra combiner efficacement toute la gamme des ressources (financières et non financières, nationales et internationales, publiques et privées) pour mettre en œuvre avec succès le programme à l'horizon 2030 dans tous les domaines d'action concernés; DEMANDE à la Commission d'étudier comment les programmes et instruments relevant du prochain cadre financier pluriannuel (CFP) peuvent soutenir la mise en œuvre du programme à l'horizon 2030;

30. Dans le droit fil du programme d'action d'Addis-Abeba et du programme à l'horizon 2030, l'UE et ses États membres MOBILISERONT tous les moyens de mise en œuvre et en FERONT un usage efficace en vue de soutenir la mise en œuvre des ODD dans les pays en développement, conformément à leurs engagements, notamment financiers, énoncés dans le nouveau consensus européen pour le développement, y compris en mobilisant les fonds publics nationaux et internationaux et le secteur privé, en utilisant efficacement l'aide publique au développement (APD), en favorisant à tous les niveaux des cadres d'action propices aux objectifs poursuivis, en aidant les partenaires à renforcer leur gestion de la dette et des dépenses publiques, en stimulant le commerce et l'investissement en faveur du développement pour opérer un changement, et en encourageant les sciences, la technologie, l'innovation et le renforcement des capacités; SOULIGNE que si le volume de l'APD est limité pour les pays en développement considérés dans leur ensemble, cette aide reste néanmoins une source de financement majeure pour les pays les moins avancés (PMA), les pays en situation de fragilité et les pays touchés par un conflit, et continue à jouer un rôle important en complétant les efforts fournis par tous les pays en développement pour mobiliser d'autres ressources;
31. RAPPELLE que plusieurs politiques et instruments financiers de l'UE contribuent de manière horizontale à la mise en œuvre des ODD, y compris la politique de cohésion, qui vise à réduire les disparités entre les différentes régions de l'UE;
32. Le commerce est l'un des facteurs déterminants pour une croissance inclusive et un développement durable, et un vecteur essentiel de mise en œuvre du programme à l'horizon 2030. L'UE a été à l'avant-garde des efforts visant à faire en sorte que le commerce contribue à une croissance inclusive et à un développement durable: notre marché est le plus ouvert aux pays en développement. L'UE promeut activement l'intégration et le développement au niveau régional, lesquels peuvent aider les pays à améliorer leur compétitivité sur le marché mondial, stimuler les échanges, les investissements et la mobilité, et contribuer à favoriser la paix et la stabilité; SOULIGNE que la stratégie "Le commerce pour tous", adoptée par l'UE juste après le programme à l'horizon 2030 des Nations unies, engage l'Union européenne à mener une politique durable en matière de commerce et d'investissement, qui intègre le développement durable dans toutes ses dimensions;

33. ACCUEILLE favorablement la proposition d'étendre le Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSI 2.0), qui est au cœur du plan d'investissement pour l'Europe, avec pour objectif de mobiliser au moins 500 milliards d'euros d'investissements d'ici à 2020; RELEVÈ que la proposition de la Commission concernant l'extension de l'EFSI 2.0 comporte l'objectif de consacrer à la lutte contre le changement climatique au moins 40 % du financement de l'EFSI, dans le cadre du volet "infrastructures et innovation";
34. SE FÉLICITE de la proposition relative au plan d'investissement extérieur (PIE), qui comprend le Fonds européen pour le développement durable (FEDD), lequel encouragera la mobilisation des investissements en faveur du développement durable, en provenance du secteur privé en particulier, s'attaquant ainsi aux causes profondes de la migration irrégulière; FAIT OBSERVER que le PIE devrait également intensifier l'assistance technique et soutenir les réformes en vue d'augmenter considérablement les investissements dans les pays en développement; SOULIGNE que les investissements durables bénéficiant d'une aide doivent être conformes à la transition souhaitée vers une économie durable, inclusive et écologiquement rationnelle, et ne pas se faire au détriment de notre climat, de l'environnement ou des droits de l'homme; RAPPELLE son ambition de faire en sorte que le PIE entre en application en 2017;

### *Suivi, contrôle et évaluation*

35. EST CONSCIENT que le suivi et l'évaluation des progrès accomplis à l'égard des ODD au niveau national, régional et mondial incombent au premier chef aux États membres, et RAPPELLE l'engagement des États membres à procéder régulièrement et de manière participative à des évaluations inclusives des progrès au niveau national et infranational, le cas échéant;
36. INSISTE sur l'importance d'un mécanisme de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre des ODD qui soit solide, systématique, efficace, participatif, transparent et intégré, afin de suivre les progrès accomplis, d'évaluer les résultats obtenus et de garantir l'obligation de rendre des comptes; PREND NOTE AVEC INTÉRÊT de l'intention de la Commission de contribuer à suivre, communiquer et évaluer les progrès accomplis à l'égard des ODD dans le cadre de l'UE et SOULIGNE que cette évaluation doit compléter les mécanismes d'évaluation existants, sans faire double emploi;

37. MET EN EXERGUE le rôle central joué à l'échelon mondial par le forum politique de haut niveau (FPHN) dans le suivi et l'évaluation du programme à l'horizon 2030, en tant qu'enceinte importante permettant de faire le point sur la situation, favorisant l'évaluation, le dialogue et l'apprentissage mutuel et renforçant l'interface entre science et politique; SOULIGNE qu'il convient de veiller à ce que les progrès accomplis par l'UE et par chaque État membre dans la mise en œuvre du programme à l'horizon 2030 soient communiqués à intervalles réguliers dans le cadre du FPHN, y compris au moyen d'examen nationaux volontaires, ce qui contribuera à garantir la responsabilité vis-à-vis des citoyens; SE FÉLICITE que de nombreux États membres de l'UE se soient déjà portés volontaires pour présenter la situation de leur pays au FPHN; et INVITE la Commission à entamer les préparatifs en vue du premier rapport de l'UE sur la mise en œuvre interne et externe du programme à l'horizon 2030 que l'UE présentera d'ici 2019 au forum politique de haut niveau;
38. RAPPELLE que le programme à l'horizon 2030 nécessite des données désagrégées fiables, à jour, accessibles et de qualité pour mesurer le progrès équitable, qui recouvre les trois dimensions du développement durable, afin de veiller à ce que personne ne soit laissé de côté; PREND NOTE des travaux menés à l'échelon des Nations unies afin de compléter le cadre mondial d'indicateurs; DEMANDE à la Commission et aux États membres d'utiliser dans la mesure du possible les données et informations provenant des mécanismes de rapport existants et de veiller à s'aligner, le cas échéant, sur les travaux du groupe d'experts inter-agences sur les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, ainsi que de soutenir activement les efforts visant à continuer à développer ces indicateurs et à s'assurer qu'ils soient mesurables; INSISTE sur la nécessité d'éviter une duplication des efforts au niveau de l'élaboration des cadres de suivi respectifs; DEMANDE à la Commission et aux États membres de soutenir les pays partenaires dans leurs efforts de collecte et de communication des données;
39. DEMANDE à la Commission d'assurer un suivi régulier et détaillé des ODD à l'échelon de l'UE, y compris le cas échéant dans le contexte du Semestre européen, et d'élaborer à cette fin un cadre d'indicateurs de référence, sur la base des indicateurs existants et des données communiquées par les États membres, les institutions et les organisations internationales, en y joignant une évaluation qualitative des progrès réalisés; et DEMANDE à la Commission et le cas échéant aux États membres d'utiliser ce cadre d'indicateurs pour évaluer les progrès réalisés et les tendances constatées et éclairer la prise de décisions à l'aide d'éléments factuels;

40. S'ENGAGE à évaluer régulièrement, en commençant dès que possible, l'impact du programme à l'horizon 2030 dans les domaines d'action concernés et à répertorier les éventuelles lacunes dans la mise en œuvre ainsi que les actions à prendre pour assurer une mise en œuvre totale, cohérente et efficace du programme à l'horizon 2030 dans tous les domaines d'action concernés de l'UE, à faire régulièrement le point, au niveau du Conseil, sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du programme à l'horizon 2030 à l'échelon de l'UE, ainsi qu'à formuler des orientations stratégiques, le cas échéant.
-